

# ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande présentée par la  
SARL DEPOTS DE PETROLE COTIERS

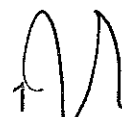
En vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appontement  
d'approvisionnement en hydrocarbure sur le Grand Port Maritime de  
Dunkerque à  
SAINT POL SUR MER

## Rapport du Commissaire Enquêteur

- Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, R512-14.
- Vu la demande présentée le 20 mai 2014, complétée le 2 février 2015 par la SARL DEPOTS DE PETROLE COTIERS dont le siège social est 76 rue d'Amsterdam 75009 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appontement d'approvisionnement en hydrocarbures sur le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) situé sur le territoire de la commune de SAINT POL SUR MER - Port 2145 avenue Maurice Berteaux.
- Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande.

Le Commissaire Enquêteur

*Michel Gilmet*



- Vu le rapport en date du 23 avril 2015 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé.
- Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 27 mai 2015.
- Vu la décision en date du 4 juin 2015 de la présidence du tribunal administratif de Lille désignant en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Michel GILMET, et Madame Peggy CARTON, en qualité de commissaire suppléant.
- Le commissaire-enquêteur soussigné a l'honneur de présenter son rapport d'enquête qui traite de l'organisation du déroulement et réponses aux observations.
- Mes conclusions présentées dans un document séparé sont jointes à ce rapport.



Le Commissaire Enquêteur  
*Michel Gilmet*

## I. OBJET DE L'ENQUETE

### a) Porteur du projet

La société « **Dépôts de Pétrole cotiers** » exploite un établissement de stockage d'hydrocarbure actuellement approvisionné par des canalisations gérées par la société «TOTAL».

Cette société DPC souhaite devenir indépendante pour ses livraisons de produits finis et voudrait la pose d'un nouveau pipeline en vue de raccorder le **site de stockage de St Pol** aux infrastructures portuaires de la Darse 6 du Grand Port Maritime de Dunkerque.

### b) Site du Projet

Dans cet objectif un appontement mobile sera créé au niveau de la Darse 6 et la canalisation permettra l'alimentation en hydrocarbures pour cinq produits destinés à la commercialisation :

- Essence sans plomb 95-98
- Gasoil
- Fuel domestique
- Huile végétale pour Bio carburant

### c) Règlementations

Ces activités sont soumises à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement : Rubrique 1434-2 de la nomenclature « installation de remplissage ou de distribution d'hydrocarbures liquides ».

## II. PRESENTATION DU PROJET

### a) Situation

Le projet est situé dans le Grand Port Maritime de Dunkerque. La zone d'appontement au niveau de la Darse 6 sur le quai freycinet couvre une superficie de d'environ : 4.400 m<sup>2</sup>.

### b) Dossier

- La demande d'autorisation comprend :
- Description du site et de ses installations
- L'étude d'impact
- L'étude des dangers
- La partie relative à l'hygiène et la sécurité
- La cartographie et annexes.



Le Commissaire Enquêteur  
*Michel Gilmet*

### III. ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT

L'arrêté préfectoral du 02 Juin 2015 a fixé les dates de l'enquête publique du 31 août 2015 au 30 septembre 2015 inclus , en mairie de Saint Pol Sur Mer.

a) **La publicité officielle** a bien été effectuée par voie de presse ainsi que voie d'affichage en mairie de Saint Pol Sur Mer.

b) **Le registre et dossier d'enquête** ont été mis à disposition du public durant le mois d'enquête pendant les heures d'ouvertures de la mairie.

c) **Les permanences se sont tenues les :**

- 31 août et 17 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- 08, 21 et 30 septembre 2015 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

d) **Visite**

Je me suis rendu sur le site de l'entreprise en compagnie de Monsieur Yves DUHAMEL , directeur du dépôt des carburants à Saint Pol Sur Mer.

Le Commissaire Enquêteur

Michel Gilmet

5

#### IV. ETUDE D'IMPACTS

- Les habitations des zones résidentielles de la commune de Saint Pol Sur Mer, commune la plus proche, sont situées à environ 600 mètres du site d'appontement.
- Les différents aspects et justificatifs, appréhendés dans le dossier, ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement et répondent à la fois dans le fond et les éléments aux articles R512-2 et suivants du code de l'environnement.



Le Commissaire Enquêteur  
*Michel Gilmet*

## V. OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Trois personnes, désirant garder l'anonymat, se sont présentées pour lecture du dossier.
- Une quatrième, **Monsieur Michel MARIETTE, Président de « l'ADELE » (Association de Défense de l'environnement du littoral Est)** a porté sur le registre d'enquête six observations appelant réponses, en émettant un avis « favorable », sous réserve d'une prise en compte des remarques exprimées.
- En fin d'enquête, j'ai reçu le représentant de la **SARL « Dépôts de Pétrole Cotiers »**, lui ai présenté et remis copies des six points en question, l'invitant à me donner réponses écrites, lui précisant qu'à l'expiration du délai imparti, maximum 15 jours, je retournerai mon rapport d'enquête avec mes conclusions et AVIS MOTIVE à Monsieur le Préfet du Nord.
- Ci-après teneur des observations et réponses du demandeur

Le Commissaire Enquêteur

*Michel Gilmet*

Observations	Réponse DPC
<p>1 - Le projet se situe sur le domaine du GPM, en fond de darse 6, secteur où le PPRL (plan de Prévention des Risques Littoraux) relève de la compétence portuaire.</p> <p>Il convient de bien resituer le niveau des terre-pleins du fond de darse 6 par rapport au niveau de submersion marine (temps de retour 250 ans, événement du 1<sup>er</sup> juin 1953, date à laquelle la darse 6 n'existait pas).</p> <p>Dans l'hypothèse où l'eau de la mer franchirait le dessus des portes de l'écluse Trystram, comment faire en sorte de protéger l'installation projetée.</p>	<p>L'installation projetée a la particularité de ne connaître aucune infrastructure hors sol en dehors des périodes d'escales de navires pétroliers. La canalisation de liaison sera alors en eau et une submersion marine ne pourra avoir d'impact sur ces installations souterraines.</p> <p>Pendant l'escale d'un navire, le bras de déchargement est équipé d'un système de déconnexion automatique de sécurité. En cas de désamarrage accidentel ou variation trop importante du niveau d'eau, cette déconnexion arrête tout transfert de produit et met en sécurité les installations du navire tout comme la canalisation de liaison.</p>
<p>2 - Le fond de la darse est dotée d'une rampe pour le transfert de colis lourds (éoliennes, mâts, palans, etc).</p> <p>Les charges au sol générées par ces opérations doivent être prises en considération (de même que l'évolution des engins). A cet effet, s'agissant de la canalisation de liaison, nous demandons la mise en place de dalles de protection amovibles.</p>	<p>La canalisation de transport a été enterrée en prenant en compte les contraintes imposées par les autorités portuaires de circulation d'engins portant des charges particulièrement lourdes (90 tonnes / essieu).</p> <p>Ces prescriptions ayant été respectées, il n'y a pas lieu de prévoir la mise en place de dalles de répartition de charges.</p>

  
 Le Commissaire Enquêteur  
 Michel Gibinet



ST POL SUR MER  
DAE Canalisation

DEPOTS DE PETROLE COTIERS

Observations	Réponse DPC
<p>3 - La canalisation souterraine risque d'emprunter des sous-sols à caractère agressif du fait de la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De sel (eau saumâtre)</li> <li>• D'autres pollutions historiques</li> <li>• De la proximité de courants vagabonds (voie SNCF électrifiée)</li> </ul> <p>Une protection électrique (cathodique) doit-elle être envisagée ? Cette protection ne devra pas conduire à la dégradation (risque de corrosion) sur les parties métalliques des infrastructures portuaires.</p>	<p>Un dispositif de protection cathodique sera opérationnel sur tout le linéaire de cette canalisation et ce, dès sa mise en service. Cette protection a été envisagée en prenant en compte l'environnement existant et les champs d'anodes sacrificielles seront positionnés au sein du Dépôt de Pétrole Côtier.</p>
<p>4 - En cas d'arrêt définitif du projet, la remise en état du terre-plein doit comporter un enlèvement complet de la canalisation sur les terre-pleins portuaires !</p>	<p>En cas d'arrêt définitif de l'installation, DPC se conformera aux exigences réglementaires et locales en matière de remise en état.</p>


  
Le Commissaire Enquêteur  
**Michel Gilmet**

**DEPOTS DE PETROLE COTIERS**

**ST POL SUR MER**  
DAE Canalisation

Réponses aux réserves formulées lors de  
l'Enquête Publique  
Octobre 2015  
Page 3 sur 4

Observations	Réponse DPC
<p>5 - La gestion des déchets d'exploitation des navires devrait être assurée par le point MARPOL le plus proche.</p> <p>La gestion des autres déchets liés à cette activité relève de la compétence des ICPE. Les flexibles utilisés dans les bras de chargement devront être vérifiés et remplacés selon une période définie par l'inspecteur des ICPE.</p>	<p>Conformément aux dispositions de la convention MARPOL, le port de Dunkerque dispose de tous les équipements nécessaires à la collecte des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires (solides ou liquides).</p> <p>Des installations fixes de réception des déchets solides, avec tri sélectif, sont à la disposition des navires (points MARPOL).</p> <p>La collecte des déchets liquides s'effectue sur demande de l'agent consignataire par camion ou par barge. Elle est réalisée par des sociétés agréées.</p> <p>Le bras de déchargement (qui ne comporte pas de flexibles, mais uniquement des pièces métalliques articulées) sera effectivement maintenu, contrôlé et inspecté conformément à la réglementation en vigueur. Les documents seront tenus à la disposition de l'administration.</p>

  
Le Commissaire Enquêteur  
*Michel Gilmet*

# DEPOTS DE PETROLE COTIERS

ST POL SUR MER  
DAE Canalisation

Réponses aux réserves formulées lors de  
l'Enquête Publique  
Octobre 2015  
Page 4 sur 4

## Observations

6 - Vis-à-vis du projet de zonage réglementaire en cours de finalisation (PPRT port Est) l'incidence du projet sur la zone et la circulation de la chaussée des darses doit être analysée. En cas d'incident, les autres navires en opération dans la darse 6 doivent être informés.

## Réponse DPC

Les risques industriels inhérents à ce projet ont été à l'origine de l'actualisation en juillet 2015 de « l'étude de dangers\* liés au stationnement, chargement et déchargement de marchandises dangereuses sur les quais de la darse 6 du Grand Port Maritime de Dunkerque ».

Cette révision a donc eu pour objectif d'étudier les interactions possibles entre les zones de stationnement de matières dangereuses déjà existantes et le projet de DPC afin de conclure sur d'éventuelles exclusions géographiques en termes de stationnement ou d'activité impliquant des matières dangereuses.

Les conclusions de cette étude serviront en cas de besoin à la mise à jour du règlement local et du Plan Portuaire de Sécurité.

\* Aux termes de la circulaire du 4 mars 2010 relative aux études de dangers remises en application de l'article L.551-2 du code de l'environnement, l'étude de dangers porte sur les terminaux portuaires (y compris les superstructures, les terre-pleins et zones de stationnement à terre, les quais, les voies de circulation routières ou ferroviaires) où stationnement, sont chargés ou sont déchargés des véhicules ou engins de transport contenant des marchandises dangereuses.

Le Commissaire Enquêteur

*Michel Gilibert*

## VI. OBSERVATIONS PERSONNELLES ET CONCLUSION

- Cette enquête publique témoigne de l'utilité d'allier la protection de l'environnement et développement industriel même si ce développement s'inscrit dans un cadre qui lui est réservé en l'espèce : le Grand Port Maritime du dunkerquois.
- Les éléments soulevés par le public montrent la nécessité d'apporter une attention particulière à la mise en œuvre de cette installation.
- La qualité et analyses des propositions sérieuses, en réponse du demandeur, m'amènent à conclure qu'aucun élément ne justifie un refus du projet.
- C'est en fonction de cette prise de conscience que le commissaire enquêteur soussigné émet son avis personnel et motivé sur pli séparé joint à ce rapport.

Le 15 octobre 2015,



Le commissaire-enquêteur

Michel GILMET.

# ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande présentée par la

**SARL DEPOTS DE PETROLE COTIERS**

**En vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appontement  
d'approvisionnement en hydrocarbures sur le Grand Port  
Maritime de Dunkerque à SAINT POL SUR MER.**

## Avis du Commissaire Enquêteur

- Conformément à la décision du tribunal administratif de Lille du 04 juin 2015 me désignant en qualité de commissaire-enquêteur, j'ai conduit l'enquête publique sur la demande de la « **SARL DEPOTS DE PETROLE COTIERS** » dont le siège est 76 rue d'Amsterdam 75009 PARIS portant sur la réalisation et l'exploitation d'un appontement d'approvisionnement en hydrocarbures.
- Cette installation est à créer au cœur de la zone industrielle et portuaire, au niveau de la Darse n° 6 du **Grand Port Maritime de Dunkerque à Saint Pol Sur Mer - 59430**
- Cet équipement relève d'une activité soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement **1434-2 - liquides inflammables.**



Le Commissaire Enquêteur

*Michel Gilmet*

- L'enquête s'est déroulée du **31 août 2015 au 30 septembre 2015 inclus**. Un dossier de présentation et registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en **mairie de Saint Pol Sur Mer**.
- Ont été relevés :
  - . 3 visites informelles d'information
  - . 1 note comportant six questions appelant réponses.

Ces observations sont reprises dans le rapport d'enquête ainsi que réponses apportées par le porteur du projet
- L'objet de ces observations porte sur les risques industriels immanents à l'installation demandée.
- Les réponses du demandeur s'appuient sur la prise en compte de l'actualisation en juillet 2015 de « **l'étude des dangers** » remise en application de l'article L551-2 du code de l'environnement : « **Rubrique des Terminaux Portuaires** »

Au vu des arguments positifs qui motivent cette réalisation :

1. Cette nouvelle installation vise à accorder à la société des Dépôts des Carburants, la possibilité d'être indépendante.
2. Le dossier de présentation comporte une liste détaillée des mesures prises afin de respecter les dispositions du SDAGE approuvée le 20.11.2009 et du SAGE approuvée le 15.03.2010.



Le Commissaire Enquêteur  
*Michel Gilmet*

3. La pertinence du choix de l'implantation est parfaitement exposée dans le dossier de présentation
4. L'étude d'incidence reprise par l'autorité environnementale conclut que le projet n'engendrera aucun effet notable et aucun impact résiduel sur les espaces et les habitats distants d'au moins 600 mètres de la zone.
5. La qualité du dossier de présentation a permis au public et au commissaire-enquêteur de se prononcer en parfaite connaissance.

Considérant l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus et sur la base détaillée de mon rapport d'enquête,

Compte tenu également de l'avis favorable de l'autorité environnementale ainsi que de la municipalité de Saint Pol Sur Mer,

**Le commissaire-enquêteur soussigné, émet un AVIS FAVORABLE à la demande de la SARL DEPOTS DE PETROLE COTIERS.**

**Fait le 15 octobre 2015,**

**Le Commissaire-Enquêteur**

**Michel GILMET.**

Le Commissaire Enquêteur

*Michel Gilmet*

